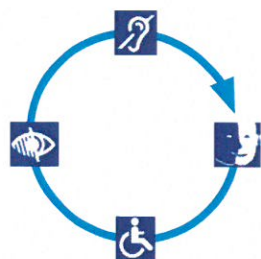




# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au Gymnase Municipal et à l'Espace Jeunesse

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☐ oui

☒ non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil

aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation

pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



**Contact :** basket: [secretariat@basket-souffel.fr](mailto:secretariat@basket-souffel.fr) - 03 88 48 53 62; EJ: 03 88 20 55 60



## Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☒ sur le site internet

N° SIRET : 438 846 248 00013

Adresse : 16, rue des Sept Arpents



**Certaines prestations  
ne sont pas  
accessibles**



1. ....



Ce service sera accessible le : ..... ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



2. ....



Ce service sera accessible le : ..... ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



3. ....



Ce service sera accessible le : ..... ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APA/H, CDC, CPESA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Cudélou

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

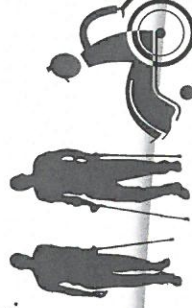
- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.



#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Prévenez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.



**Qualiconsult®**

**Attestation de vérification de l'accessibilité aux  
personnes handicapées**

**AUGMENTATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS ET  
ACCESSIBILITE - GYMNASSE DE SOUFFELWEYERSHEIM  
MAIRIE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

16 Rue des 7 Arpents  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

| N° d'affaire | Date rapport | Chrono affaire |
|--------------|--------------|----------------|
| 144671501169 | 27/03/2017   | 9              |

**Chargé(e) d'affaire**  
Gaëtan LEBLANC

2 Rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

Tél : 03.88.78.45.81 - Fax : 03.88.78.56.28 - Courriel : strasbourg.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus - 1 rue du Petit Clairart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél : 01 40 83 75 75 - Fax : 01 46 30 39 62

SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S.B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00555 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855



**Qualiconsult®**

## **Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées**

**Travaux dans un établissement recevant du public existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant soumis à Permis de construire ou à déclaration de travaux**

*A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire ou la déclaration de travaux et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné(e) Gaëtan LEBLANC de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°144 67 15 01170 en date du 27/11/2015 la Société : MAIRIE DE SOUFFELWEYERSHEIM, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 16 Rue des 7 Arpents, 67460 SOUFFELWEYERSHEIM :

### **Réhabilitation du gymnase de SOuffelweyersheim**

Réf. Du PC : n° PC 67471 16 V0002

Date du dépôt de la demande de PC : 18/03/2016

Date du PC : 28/06/2016

Modificatifs éventuels : Extension d'une salle de sport

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

#### **○ Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes.

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

| Avis favorable de la Préfecture (N°PV et date) | Règle dérogée               | Motif de la dérogation et Justification de la dérogation                            | Mesures de substitution éventuelles                                   |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Dossier AQC n° 25 320 du 12/05/2016            | Article 16 - places assises | Impossibilité technique de créer des places PMR au niveau de la tribunes existantes | Les places PMR seront toutes situées au niveau de la nouvelle tribune |

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

NEANT

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 02/02/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 27/03/2017

Gaëtan LEBLANC



(\*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CG 01 | <i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i> |
| CG 02 | <i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :<br/>NEANT</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### Récapitulatif des commentaires particuliers

2. Cheminements extérieurs  
*Pas de commentaire particulier*

3. Stationnement automobile  
*Pas de commentaire particulier*

4. Accès à l'établissement ou l'installation  
*Pas de commentaire particulier*

5. Accueil du public  
*Pas de commentaire particulier*

6. Circulations intérieures horizontales  
*Pas de commentaire particulier*

7. Circulations intérieures verticales  
*Pas de commentaire particulier*

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques  
*Pas de commentaire particulier*

9. Revêtements des sols, murs et plafonds  
*Pas de commentaire particulier*

10. Portes, portiques et sas  
*Pas de commentaire particulier*

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande  
*Pas de commentaire particulier*

12. Sanitaires  
*Pas de commentaire particulier*

13. Sorties pour un usage normal du bâtiment  
*Pas de commentaire particulier*

14. Eclairage  
*Pas de commentaire particulier*

15. Etablissements recevant du public assis  
*Pas de commentaire particulier*

16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

*Pas de commentaire particulier*

17. Cabines et espaces à usage individuel

*Pas de commentaire particulier*

18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

*Pas de commentaire particulier*

19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité

*Pas de commentaire particulier*

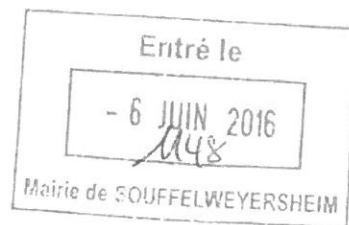
1. Généralités

*Pas de commentaire particulier*





PRÉFET DU BAS-RHIN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS  
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
(PERSONNES HANDICAPEES)**

-----

Le PREFET de la REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PREFET de la ZONE DE DEFENSE et de SECURITE EST  
PREFET du BAS-RHIN

-----

- VU Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.111-18 à R.111-19-30 ;
- VU L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des art. R 111-19 à R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU L'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU La demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé présentée par la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM représentée par Monsieur Pierre PERRIN – 1 place du Général de Gaulle 67460 SOUFFELWEYERSHEIM relative au projet de mise aux normes accessibilité d'un gymnase sis 16 rue des Sept Arpents 67460 SOUFFELWEYERSHEIM;
- VU L'avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées siégeant en date du 12 mai 2016;

CONSIDERANT la contrainte technique liée à la configuration de la salle existante

CONSIDERANT l'impossibilité technique de réaliser l'ensemble des places adaptées au niveau des premiers gradins ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er En application des dispositions de l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, dérogation aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé est ACCORDEE

avec les mesures compensatoires suivantes :

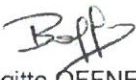
- Création de 4 places PMR derrière le panier Sud et 10 derrière le panier Nord

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires ;  
Le Maire de la Commune de Souffelweyersheim;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,  
qui sera notifié à la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM représentée par  
Monsieur Pierre PERRIN – 1 place du Général de Gaulle 67460  
SOUFFELWEYERSHEIM

FAIT à STRASBOURG, le 18 mai 2016

Le PREFET du BAS RHIN  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Logement-Construction Durable et  
Rénovation Urbaine

  
Brigitte OFFNER

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin dans les mêmes délais que ceux énoncés ci-avant. Dans ce cas le rejet de ce recours gracieux peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter :

- de la réception du rejet express intervenu dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ;
- ou de la naissance du rejet tacite né du silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

## Annexe 4 : fiche de suivi de l'entretien des équipements

Exemple d'équipements nécessitant entretien et maintenance :

- groom
- porte automatique ;
- ascenseur ou élévateur ;
- boucle à induction magnétique ;
- balise sonore ;
- signalétique sur écran ;
- tourniquet ;
- tapis roulant ou escalier mécanique.

[illegible]

